

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS SUR 2018**Budget Eau**

Conformément aux termes de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... Jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Pour permettre de faire face aux travaux à réaliser dès le premier trimestre 2018, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette mesure comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'Investissements de l'année 2017 soit **70 513 €** au Chapitre 21 – Immobilisations corporelles, avant le vote du Budget Primitif 2018, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit Budget.

SUBVENTION AU C. C. A. S.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale équivalent à la moitié de la subvention de 2017, soit la somme de **80 000.00 €**, pour permettre le règlement des salaires du personnel et des factures en instance sur le début de l'année 2018, dans l'attente du vote de la subvention globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour le prélèvement d'un acompte de **80 000.00 €** du budget communal au budget du CCAS, pour faire face aux dépenses de personnel et des factures en instance sur le début de l'année 2018.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

BUDGET COMMUNE**Décision modificative n°2 – ouverture de nouveaux crédits au chapitre 67**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Compte tenu du fait que les crédits inscrits au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) sont insuffisants pour annuler un titre sur l'exercice antérieur, Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits. Il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

COMPTE - DÉPENSES	MONTANT	RECETTE – 7788 Produits exceptionnels divers
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 100 €	2 100 €

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2017.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Arrivée de Madame LENTILLON

DELIB 05.08.2017

BUDGET EAU

Décision modificative n°2 – régularisation TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,
Considérant qu'il convient de constater certains crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de régulariser les inscriptions budgétaires du budget Eau concernant la régularisation de la TVA pour les exercices 2013 à 2016.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision Modificative suivante :

Montant	Dépense	Recette
48 003.39 €	Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Compte 2762 (créances sur transfert de droits à déduction TVA) : 48 003.39 €	Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Compte 21531 (réseau d'adduction d'eau): 46 269.20 € Compte 21561 (service de distribution d'eau): 1 734.19 €

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2017.

ARTICLE 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DELIB 06.08.2017

BUDGET EAU

Décision modificative n°3 – ouverture de nouveaux crédits au chapitre 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Compte tenu du fait que les crédits inscrits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) sont insuffisants, Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits.

Il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

MONTANT	DÉPENSES	RECETTE
145 000 €	Compte 21531 : 48 000 € Compte 4581 : 97 000 €	Compte 2762 : 48 000 € Compte 4582 : 97 000 €

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2017.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

CESSION LEGS FANTONI – COMMUNE DE PONT-EVEQUE / M. MARGAND

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2015, la commune a accepté le legs de 50% qui lui a été consenti par Madame Fantoni Madeleine née Cerruti, à savoir une maison d'habitation sise 19 Montée Lucien Magnat avec deux garages, une cour et un jardin sis 37 Montée Lucien Magnat à Pont-Evêque. La maison fait une superficie de 85 m² environ, un garage de 20 m² environ et une cave de 12 m². Les deux garages sont des box d'environ 15 m² chacun.

Les parcelles, concernées par ce legs, sont cadastrés comme suit : AM n°367, 383, 387, 388 et 389.

La commune a fait le choix d'y adjoindre une parcelle privée communale cadastré AM n°334 de 58 m² attenante à l'habitation issue des cessions foncières avec la famille Venturelli.

La commune a mis en vente ce bien et selon le souhait de Madame Fantoni née Cerruti utilisera la recette de cette vente pour le financement de la salle intergénérationnelle de la résidence pour personnes âgées.

La commune a reçu une offre d'un montant de 95 000 € de Monsieur Margand domicilié à Septème, dont 5 000 € compris pour les frais d'agence à charge de la commune venderesse.

Vu l'avis favorable de l'ensemble des légataires,

Vu l'avis de France Domaine du 28 novembre 2017, estimant le bien à 130 000 €,

Considérant la mise en vente de ce bien immobilier depuis décembre 2015

Considérant l'unique offre sérieuse proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à vendre les parcelles AM n°367, 383, 387, 388 et 389 et 334 à Monsieur et Madame Margand, domiciliés à Septème, au prix de 95 000 €
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Besançon, notaires associés à Vienne sera chargée pour le compte de la commune venderesse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés.

Suite à l'observation de Monsieur PASINI sur la possibilité de conserver une partie des biens immobiliers par la Collectivité, Madame le Maire expose que le notaire a refusé cette opportunité car il concerne un legs.

POLE MOBILITE

Echange de parcelles sans soulte entre Commune / Viennagglo

Madame le Maire rappelle que le quartier du Plan des Aures a fait l'objet d'un programme de requalification urbaine conventionné ANRU de 2012 à 2015.

Différents échanges fonciers ont eu lieu durant la phase travaux. Il convient aujourd'hui de régulariser le foncier en périphérie du pôle mobilité de ViennAgglo. Le parcellaire a en effet été modifié avec d'une part la construction d'un restaurant d'entreprises, et d'autre part le nouveau tracé des voiries communales.

La commune souhaite faire des échanges de terrains sans soulte avec ViennAgglo.

Vu les documents de modification du parcellaire cadastral (DMPC) du 14 juin 2017,

Vu l'avis des Domaines du 28 novembre 2017,

L'EPCI Viennagglo cède à la Commune		La Commune cède à Viennagglo	
LOTS	SURFACE EN M²	LOTS	SURFACE EN M²
N°30	960	N°24	1316
N°25	16		
TOTAL	976 M²	TOTAL	1 316 M²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'échange sans soulte aux conditions ci-dessus exposées entre la commune et ViennAgglo
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Thomann-Rousset, notaires associés à Vienne sera chargée pour le compte de la commune de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés.

DELIB 09.08.2017

PLAN DES AURES

Echange de parcelles sans soulte entre Commune/OPH ADVIVO

Madame le Maire rappelle que le quartier du Plan des Aures a fait l'objet d'un programme de requalification urbaine conventionné ANRU de 2012 à 2015.

Différentes régularisations foncières ont eu lieu durant la phase travaux. Il convient aujourd'hui de régulariser le foncier des espaces publics et voiries sur l'ensemble du quartier. Cette délibération vient dans le prolongement de l'engagement qui avait été pris, à savoir de formaliser les échanges fonciers avec les différents riverains du quartier (entreprises, habitants, OPH et ViennAgglo).

La commune souhaite faire des échanges de terrains sans soulte avec l'OPH Advivo. Les terrains cédés par la commune correspondent aux emprises aujourd'hui privé et résidentielles du quartier. Les terrains cédés par l'OPH sont essentiellement le tracé des nouvelles voiries qui desservent le quartier.

Vu les documents de modification du parcellaire cadastral (DMPC) du 14 juin 2017,

Vu l'avis des Domaines du 28 novembre 2017,

La Commune cède à l'OPH Advivo		L'OPH Advivo cède à la Commune	
LOTS	SURFACE EN M²	LOTS	SURFACE EN M²
N°50	70	N°35	1459
N°19	742	N°6	1996
N°3	254	N°7	1187
N°50	561	N°11	776
N°47	124	N°10	58
N°21	112	N°37	331
N°44	679	N°12	98
Total	2 542 m²	Total	5 905 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'échange sans soulte aux conditions ci-dessus exposées entre la commune et l'OPH Advivo
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Thomann-Rousset, notaires associés à Vienne sera chargée pour le compte de la commune de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés.

DELIB 10.08.2017

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES EXCEPTIONNELLES
Association Genêts - Dolto

Madame le Maire explique que suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du Sou des Ecoles en date du

2 octobre 2017, la section Cousteau sera mise en sommeil pour l'année 2017-2018.

En parallèle, une nouvelle association de parents d'élèves « Genêts-Dolto » a été créée.

Afin de soutenir cette démarche et de permettre le lancement de cette association, Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association écoles Genêts-Dolto.

DELIB 11.08.2017

SUBVENTIONS COMMUNALES EXCEPTIONNELLES

Collège Brassens – Organisation d'un séjour à la neige du 24 janvier au 26 janvier 2018

Le collège Georges BRASSENS organise un séjour à la neige pour les élèves de 5^{ème} du 24 au 26 janvier 2018.

Cette action concernera 49 élèves de la commune.

Le coût du séjour s'élève à 122 € par élève.

La commune est sollicitée à hauteur de 30 € par élève.

Cette subvention permettra de réduire le coût supporté par les familles épiscopontines.

Madame le Maire propose que la commune participe à hauteur de 1 470 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention de 1 470 € au collège Georges Brassens
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Demande** expressément à M le Principal du collège que cette aide de 30 € vienne en déduction du coût facturé aux familles de Pont-Evêque.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 12.08.2017

SUBVENTIONS COMMUNALES EXCEPTIONNELLES

Harphonia

Madame le Maire explique que l'association Harphonia a participé bénévolement à différents temps forts de la commune dont les 150 ans sur l'année 2017.

A ce titre, Madame le Maire propose de leur accorder une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Harphonia

DELIB 13.08.2017

FORET COMMUNALE

Coupe 2017

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de procéder au martelage d'une coupe dans la Forêt Communale de PONT EVEQUE sur les parcelles 13 et 14.

La coupe se décompose entre plusieurs types d'actions :

- Renouveaulement du taillis, éclaircis, récolte de bois moyens à gros et trouées de régénération.
- Des cloisonnements tous les 25, 30 m seront ouverts et permettront le débardage des bois à couper.

La sortie des bois s'effectuera par la piste qui traverse la forêt communale de Septème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de la mise en vente de ce lot.

CONSEIL LOCAL DE L'HABITAT

Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié et complété les dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) concernant les attributions de logements sociaux. Elle impose désormais aux EPCI compétents en matière d'habitat et disposant de quartiers prioritaires de la politique de la ville d'élaborer une Convention d'Intercommunale d'Attribution (CIA).

Celle-ci présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire intercommunal et précise :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic objectivant les déséquilibres sociaux du territoire qui a alimenté les réflexions partenariales au sein de groupes de travail.

Les critères de priorité retenus par ViennAgglo pour définir les publics concernés par la CIA correspondent aux critères généraux de priorité définis par les textes pour l'attribution de logements sociaux. Ces critères concernent à la fois les ressources et la situation personnelle des personnes qui sont en difficulté pour accéder au logement de façon classique. Il est proposé d'expérimenter la hiérarchisation des publics prioritaires.

La CIA fixe trois orientations :

- Agir sur les équilibres territoriaux et les équilibres de peuplement dans le parc social ;
- Garantir l'accès au logement ou le relogement des publics prioritaires ;
- Suivre et évaluer la stratégie de peuplement.

Et répond aux obligations fixées par la loi Egalité et Citoyenneté en matière d'attribution.

L'évaluation annuelle de la CIA permettra de suivre l'évolution de la mise en œuvre de l'accord collectif et le cas échéant, d'expliciter les spécificités du territoire présentant un frein à l'atteinte de ces objectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de ville 2015-2020 adopté par délibération le 25 juin 2015,

VU le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 adopté par délibération le 26 septembre 2012,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de ViennAgglo, Madame DELOLME confirme que les critères pour l'attribution des logements sont effectifs.

Madame le Maire se questionne sur l'équilibre entre les territoires.

DELIB 15.08.2017

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) RELATIF A L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE)

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) aux communautés de communes et d'agglomération.

La loi NOTRe a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire".

Ce transfert s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, ce coût sera refacturé par les communes à ViennAgglo puisqu'il a été décidé que les communes continueraient d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces éléments sont repris dans le rapport de la CLECT en date du 13 septembre 2017.

Par délibération du 14 décembre 2017, l'assemblée communautaire de ViennAgglo a pris acte du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence ZAE et a autorisé la signature de la présente convention.

En application des dispositions du titre premier du livre deuxième du Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 5211-4-1,

La présente convention a pour objet de définir les missions pour lesquelles la Commune assure l'entretien des ZAE et met partiellement à disposition de ViennAgglo ses services et fixe également les modalités financières pour la rémunération de ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-joint du 13 septembre 2017 sur le transfert obligatoire des zones d'activité économique des communes à ViennAgglo,
- **Approuve** la convention pour l'entretien des zones d'activité économique (ZAE) et la mise à disposition partielle des services de la commune de Pont-Evêque pour des missions,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIB 16.08.2017

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE PRIVE "LES EAUX VIVES"

Au titre de la réglementation en vigueur et des textes de loi précisant les modalités de financements des établissements privés par les collectivités, la commune de Pont-Evêque participe, depuis 1997, au financement du fonctionnement de l'école privée sous contrat « Les Eaux Vives ».

Madame le Maire explique que la convention entre la commune et l'association de Gestion de l'Ecole Privée « Les Eaux Vives » (OGEC) arrive à son terme au 31 décembre 2017.

Madame le Maire propose de s'engager sur une nouvelle convention de trois ans (2018-2021) qui fixe la participation de la commune à 760 € par élève et par an (coût moyen de l'élève).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec l'école privée « Les Eaux Vives »
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Madame CHRISTOPHLE rappelle le montant antérieur de 720 € par élève et informe que pour cette année 49 élèves en classe élémentaire seront concernés.

DELIB 17.08.2017

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention avec les communes relative à l'accueil des enfants en ULIS

Madame le Maire rappelle que la commune de Pont-Evêque a été sollicitée par les services de l'Education Nationale pour accueillir dans ses écoles, des élèves en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

La Classe ULIS pour l'Inclusion Scolaire a pour mission d'accueillir des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Il résulte de la réglementation, notamment l'article R212-21 du code de l'éducation que, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Après calcul du coût de l'élève basé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2016, Madame le Maire propose de solliciter une participation forfaitaire de 760 € par enfant accueillis auprès des communes de résidences, dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les communes de résidence des enfants accueillis en classe ULIS, sur la base de 760 € par enfant.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

DELIB 18.08.2017

TABLEAU DES EMPLOIS 2017

Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 30 novembre 2017,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 19 décembre 2017, afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades, la suppression de poste pour départ à la retraite pour invalidité, licenciement pour inaptitude physique, agent en disponibilité d'office depuis plus de 6 mois, mutation et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 01/02/2017	Création / Suppression	Tableau des emplois au 19/12/2017
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	2.0000	0.0000	2.0000
Attaché	A	1.0000	0.0000	1.0000
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1.0000	0.0000	1.0000
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0.0000	0.0000	0.0000
Rédacteur	B	0.0000	0.0000	0.0000
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1.0000	1.0000	2.0000
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1.0000	0.0000	1.0000
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1.0000	-1.0000	0.0000
Adjoint administratif	C	5.0000	0.0000	5.0000
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		12.0000	0.0000	12.0000
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1.0000	0.0000	1.0000
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	0.0000	1.0000	1.0000
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1.0000	-1.0000	0.0000
Technicien	B	0.0000	0.0000	0.0000
Agent de maîtrise principal	C	1.0000	0.0000	1.0000
Agent de maîtrise	C	0.0000	0.0000	0.0000
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1.0000	3.1850	4.1850
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6.5600	-0.4886	6.0714
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1.4000	-1.4000	0.0000
Adjoint technique	C	11.8700	-5.2400	6.6300
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		23.8300	-3.9436	19.8864
FILIERE SOCIALE				
Conseiller Socio-Educatif	A	1.0000	0.0000	1.0000
Assistant socio-éducatif principal	B	0.0000	0.0000	0.0000
Assistant socio-éducatif	B	1.0000	1.0000	2.0000
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	4.0000	0.8650	4.8650
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	0.5000	0.5000	1.0000
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1.0000	-1.0000	0.0000
ATSEM	C	0.0000	2.0000	2.0000
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	0.8571	-0.8571	0.0000
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	0.0000	1.0000	1.0000
Agent social	C	0.0000	0.0000	0.0000
TOTAL FILIERE SOCIALE		8.3571	3.5079	11.8650
FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1.0000	-1.0000	0.0000
Educateur APS principal	B	0.0000	1.0000	1.0000
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1.0000	0.0000	1.0000
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial	A	0.5000	0.0000	0.5000
Adjoint du patrimoine	C	0.7429	0.0000	0.7429
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1.2429	0.0000	1.2429

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1.0000	0.0000	1.0000
Animateur	B	1.0000	0.0000	1.0000
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0.5000	-0.5000	0.0000
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0.0000	1.0000	1.0000
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1.5500	-1.5500	0.0000
Adjoint d'animation	C	6.8700	0.6300	7.5000
TOTAL FILIERE ANIMATION		10.9200	-0.4200	10.5000

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1.0000	0.0000	1.0000
Brigadier chef principal	C	1.0000	0.0000	1.0000
Brigadier	C	0.0000	0.0000	0.0000
Gardien	C	0.0000	0.0000	0.0000
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2.0000	0.0000	2.0000

TOTAL GENERAL		59.3500	-0.8557	58.4943
----------------------	--	----------------	----------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 19 décembre 2017,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DELIB 19.08.2017

INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Modalités de mise en œuvre

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents contractuels de la FPT.

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 05 décembre 2001 approuvant les termes du protocole sur l'ARTT organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

VU la délibération du 12 décembre 2002 portant modification du protocole sur l'ARTT,

CONSIDERANT que l'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2017,

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale, Madame le Maire propose de fixer comme suit les modalités de mise en œuvre du CET au sein de la Commune de Pont-Evêque.

Le CET permet à son bénéficiaire d'accumuler des droits à congés rémunérés qu'il prendra de manière différée, au-delà de la limite annuelle, dans les conditions énoncées par le règlement du CET.

Il sera régi sur la base des grands principes suivants :

- Accessibles à tous les agents titulaires et contractuels sur emploi permanent (temps complet, temps partiel ou temps non complet) ;
- Alimentation possible dans la limite de 60 jours au total ;
- Peuvent venir alimenter le CET une partie des congés annuels, les RTT, ainsi des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an ;
- Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés (monétisation non autorisée) ;
- Des délais de prévenance sont à respecter lors de l'utilisation des jours épargnés.

Chaque année sera communiqué aux agents l'état de leur CET.

Par ailleurs, il est donné la possibilité à la commune de Pont-Evêque de prévoir, par convention, les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET, à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement.

La valeur du rachat des jours épargnés est celle fixée dans la circulaire du ministère de l'intérieur 10-007 135-D du 31 mai 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la gestion du Compte Epargne Temps telle qu'exposée dans le règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération ;
- **Décide** la mise en place du Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 20.08.2017

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Désignation d'un coordonnateur et d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2018,

Pour la réalisation de ce recensement, la Mairie disposera de la part de l'Etat d'une subvention forfaitaire dont le montant devrait être de l'ordre de 9 976 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** :
 - o la création de postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018,
 - o de fixer la rémunération des agents sur la base d'un smic brut avec les tarifs suivants :
 - Feuille de logement : 4.67 € x 250 = 1 167.50 €
 - Bulletin individuel : 0.50 € x 500 = 250.00 €
 - Séances de formation : 70.00 € les deux séances de formation
 - o L'agent recenseur bénéficiera d'indemnités liées à l'utilisation de son véhicule personnel ;
 - o de désigner un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité ;
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 21.08.2017

SUBVENTION FISAC

Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC

Madame le Maire informe les élus que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de répondre aux contraintes pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et/ou sociales.

La fragilité de l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité est liée notamment, selon les zones concernées, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, à l'insécurité qui peut prévaloir dans les zones urbaines sensibles.

Madame le Maire précise que ViennAgglo et les communes se sont engagées à soutenir les aides directes qui financent prioritairement :

- les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- les investissements relatifs à la sécurité du local (pose d'alarmes, store métallique...)
- les travaux de modernisation des devantures (opération façade, vitrine, enseigne...)
- les dépenses liées à la maîtrise de l'énergie.

Dans ce cadre, après avis favorable du comité de pilotage, il est proposé de subventionner :

⇒ Bar des Commerces pour un montant de 1 554.95 €	
Objet : travaux rénovation façade, enseigne	Montant des travaux : 2 836.45 €HT

Le Montant de la subvention est réparti entre l'Etat (au titre du FISAC), ViennAgglo et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de subvention allouée dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

Entreprise	Subvention globale	Subvention ViennAgglo	Subvention Commune	Etat
Bar des Commerces	1 554.95 €	425.47 €	425.47 €	704.01 €

DELIB 22.08.2017

SUBVENTION FISAC

Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC

Madame le Maire informe les élus que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de répondre aux contraintes pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et/ou sociales.

La fragilité de l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité est liée notamment, selon les zones concernées, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, à l'insécurité qui peut prévaloir dans les zones urbaines sensibles.

Madame le Maire précise que ViennAgglo et les communes se sont engagées à soutenir les aides directes qui financent prioritairement :

- les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- les investissements relatifs à la sécurité du local (pose d'alarmes, store métallique...)
- les travaux de modernisation des devantures (opération façade, vitrine, enseigne...)
- les dépenses liées à la maîtrise de l'énergie.

Dans ce cadre, après avis favorable du comité de pilotage, il est proposé de subventionner :

⇒ SILA KEBAB pour un montant de 977.44 €	
Objet : travaux rénovation enseigne, maîtrise de l'énergie	Montant des travaux : 1 783 €HT

Le Montant de la subvention est réparti entre l'Etat (au titre du FISAC), ViennAgglo et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de subvention allouée dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

Entreprise	Subvention globale	Subvention ViennAgglo	Subvention Commune	Etat
SILA KEBAB	977.44 €	267.45 €	267.45 €	442.54 €

DELIB 23.08.2017

CSF SAS CARREFOUR MARKET

Autorisation d'ouverture dominicale pour l'établissement de commerce et de détail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'Article L.3132-26 du Code du Travail, issu de la Loi dite MACRON, qui autorise l'ouverture dominicale 12 dimanches par an, pour les établissements de commerce et de détail,

Vu la demande émanant de la CSF SAS Carrefour Market reçue par courrier du 25 octobre 2017, qui demande à bénéficier d'une ouverture exceptionnelle sur la journée les dimanches 2 ; 9 ; 16 ; 23 et 30 décembre 2018.

- **Décide** d'accéder à cette demande,

QUESTIONS DIVERSES

Tènement Bocoton

Madame LENTILLON informe qu'une fenêtre scellée en bois sur le tènement Bocoton a été cassée et qu'elle craint un squat sur le bâtiment.

Madame le Maire énonce que la Collectivité communiquera l'information à EPORA pour suites à donner.

Travaux route de Cancanne

A l'interrogation de Madame REYNAUD sur la poursuite des travaux sur la RD 75 et les désagréments causés sur la voie de circulation, Madame le Maire précise que le dossier est aujourd'hui entre les assureurs puisqu'aucun arrangement n'a pu être trouvé et pourra conduire à un jugement au Tribunal.

INFORMATIONS DIVERSES

- du 08 au 29 Décembre : Noël en Fête - Place Claude Barbier
- 09 décembre : Téléthon : Place Claude Barbier
- 10 décembre : Concert de Noël Tambours & Clairons à l'Eglise
- 31 décembre : Réveillon du CCAS

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 30.

Prochain Conseil Municipal : Février 2018

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
TIBERI Chantal